

# LE STATUT JURIDIQUE

Pour que l'entreprise acquière une identité, il faut lui choisir une structure juridique. Il n'existe pas de structure juridique idéale. On utilise différents critères pour la choisir (volonté de s'associer, l'apport financier, la nature de l'activité, le statut social et fiscal).

Le choix de la forme juridique se fera entre l'immatriculation sous forme **d'entreprise individuelle**, ou sous forme de **société**.

## I. L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE :

En cas de faillite, il peut être saisi le patrimoine personnel de l'entrepreneur.

### A. DEFINITION :

Entreprise qui est la propriété d'une seule personne qu'il exploite en son nom et pour son propre compte. Il ne crée pas une nouvelle personne (les 2 sont confondus).

### B. CREATION DE L'EI :

Un organisme s'occupe des formalités : le CFE (centre de formalité de l'entreprise), c'est un guichet unique. Il permet :

- de constituer un dossier des démarches d'immatriculation (SIRET)
- donner des informations sur les démarches

### C. POUVOIRS ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL :

- ▶ Liberté totale de gestion : l'entrepreneur individuel a entier pouvoir
- ▶ Sur le plan juridique, l'EI n'a pas de personnalité morale, il y a confusion de patrimoine.
- ▶ Sur les patrimoines sont confondus, il y a une plus grosse responsabilité que si on séparait les patrimoines. Il est responsable des dettes indéfiniment.
- ▶ Les biens du conjoint de l'entrepreneur individuel peuvent être saisis si ils sont mariés sous le régime de la communauté.

Face à cette situation de responsabilité illimitée, deux statuts ont vu le jour :

	AUTO-ENTREPRENEUR	EIRL
Avantages	<ul style="list-style-type: none"><li>● Les modalités de création simples et allégées</li><li>● Aucune limite d'activité</li><li>● Exonération de cotisation</li><li>● Pas de déclaration de TVA</li><li>● On peut cumuler des activités</li><li>● On peut facilement arrêter</li><li>● On peut avoir une activité irrégulière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Les patrimoines sont séparés</li><li>● Lancement facile</li><li>● Pas de plafond de CA</li><li>● On peut faire de bonnes économies d'impôts et de patrimoine</li></ul>
Limites	<ul style="list-style-type: none"><li>● Ne pas dépasser une limite de chiffre d'affaire</li><li>● 9/10 gagnent moins que le SMIC</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Il faut bien déterminer le patrimoine personnel et professionnel</li><li>● Il faut souvent avoir une caution personnelle</li><li>● Il faut déposer les comptes tous les ans</li></ul>

## II. LES SOCIETES

### A. LA FORMATION DU CONTRAT DE SOCIETE

- ▶ Convention par laquelle 2 ou plusieurs personnes conviennent d'affecter à une entreprise commune des biens (ou des savoir-faire) en vue de partager un bénéfice qui pourrait en résulter.
- ▶ Conditions de validité : consentement libre et non vicié, capacité juridique, objets et causes licites

## B. LES EFFETS DU CONTRACT DE SOCIETE

<b>Naissance</b>	En créant une société, on fait naître une nouvelle personne juridique, indépendamment des associés : - signature du contrat de société, rédaction des statuts - dépôt d'un avis de constitution au journal d'annonces légales - dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce - obtention d'une immatriculation au RCS
<b>Identité</b>	La société se caractérise par une dénomination sociale (nom), siège social (adresse), une nationalité et une durée de vie.
<b>Fin</b>	Elle intervient après 99 ans. Si on ne renouvelle pas les contrats de société, elle s'éteint.

## C. LES FORMES ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

Les sociétés d'exercice libéral

	SELARL	SELARL unipersonnelle	SELAFA	SELAS	SELCA
<b>Nom</b>	A responsabilité limitée		A forme anonyme	Par action simplifiée	En commandité par actions
<b>Associés</b>	Entre 2 et 100	1	3 mini	1 mini	4 mini dont 3 commanditaires
<b>Capital minimum</b>	Pas de minimum		37 000 €	Pas de minimum	37 000 €
<b>Responsabilité civile professionnelle</b>	Oui Personnellement sur l'ensemble de leur patrimoine et la SEL solidairement				
<b>Responsabilité des dettes sociales</b>	Limitée à leurs apports dans le capital social				Commandités : responsables indéfiniment et solidairement des dettes sociales

## CONCLUSION

		SOCIETE	
		Avec personnalité morale	Sans personnalité morale
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un patrimoine propre</li> <li>● Un capital qui donne des moyens et de la crédibilité</li> <li>● Plusieurs associés (sauf EURL)</li> <li>● Possibilité pour l'entrepreneur de se salarier</li> <li>● Capacité d'ester en justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Indépendance</li> <li>● Souplesse et réactivité</li> <li>● Rapidité de création</li> <li>● Comme pour toute société, peut récupérer la TVA et bénéficier de l'amortissement comptable et fiscal</li> <li>● Peut ester en justice au nom personnel de l'entrepreneur</li> </ul>	
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Démarches multiples (lourdeur et formalisme)</li> <li>● Risques de mésentente entre associés (sauf EURL)</li> <li>● Difficultés éventuelles à constituer le capital</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pas de séparation du patrimoine d'où risque illimité</li> <li>● Pas de possibilité de se salarier dans son entreprise</li> <li>● Solitude</li> <li>● Risque de faible crédibilité auprès des donneurs d'ordre, des établissements financiers mais crédibilité restaurée si patrimoine personnelle significatif.</li> </ul>	